

DEC 6 1979



NATIONS UNIES
UNEA COLLECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/108
S/13145

6 mars 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-quatrième session

Point 51 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER

SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT

LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION

DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE

Trente-quatrième année

Lettr. datée du 5 mars 1979, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Déclaration publiée à l'issue de la réunion des Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a eu lieu au Siège de l'Organisation le vendredi 2 mars 1979.

Au nom des Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier cette déclaration en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Pour l'ambassadeur et p.o.,

Le chargé d'affaires a.i.,

(Signé) Henri Antoine TURPIN

ANNEXE

Déclaration publiée le 2 mars 1979 par les Etats islamiques
Membres de l'Organisation des Nations Unies

1. Les Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis le 2 mars 1979 afin d'examiner la dégradation extrêmement inquiétante et de plus en plus rapide du statut islamique et arabe de la Ville sainte de Jérusalem sous l'effet des politiques et des pratiques de colonisation et de pillage auxquelles se livrent de façon systématique et délibérée en Terre sainte les autorités israéliennes d'occupation.
2. Les participants à la réunion ont procédé à un examen et à une évaluation approfondis et objectifs des conséquences de la politique que les autorités israéliennes d'occupation continuent avec obstination et imprudence de poursuivre à Jérusalem et dans ses environs depuis onze ans et dont l'objectif est d'altérer et finalement de supprimer le caractère religieux, historique et national de la Ville sainte de Jérusalem.
3. Cet examen a révélé une situation très alarmante, qui ne peut qu'inquiéter et troubler au plus haut point les Etats Membres. Cette situation est insupportable et totalement inacceptable, dans la mesure où elle constitue une grave menace pour l'un des éléments les plus précieux de leur patrimoine religieux et historique. En outre, elle prive les 800 millions d'habitants de leurs pays respectifs, sans compter les autres habitants de nombreux Etats amis, de leurs droits inaliénables et légitimes à s'acquitter de l'une de leurs fonctions religieuses fondamentales, droits qu'ils exercent depuis 1 400 ans.
4. Depuis 1967, la Ville sainte de Jérusalem occupée ne représente plus qu'une petite enclave, voire un ghetto. L'étendue de la ville a été multipliée par 15 du fait de la colonisation et de l'expansion israéliennes, et la ville est entourée de toutes parts, depuis les abords de Bethléem au sud jusqu'aux abords de la ville de Ramallah au nord, sur une distance de 40 kilomètres. A l'ouest, Jérusalem est encerclée par une série de colonies de peuplement israéliennes dans les hauteurs situées sur la rive occidentale occupée, et à l'est par une ville industrielle récemment créée, Khan ul-Ahmar.
5. Plus alarmante encore, du point de vue strictement religieux et historique, est la démolition de certains sites historiques sacrés de la vieille ville de Jérusalem, et notamment les fouilles profondes qui continuent d'être faites sous les fondations de la mosquée d'Aqsa et à côté des mosquées historiques et des centres d'enseignement religieux vieux de plusieurs siècles qui se trouvent dans cette zone sainte. Le sanctuaire d'Ibrahim, à Hebron, vieux de 1 400 ans, a presque été transformé en synagogue.
6. Les Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé à cette réunion sont fermement convaincus, après mûre réflexion, que si les politiques et les pratiques israéliennes actuelles se poursuivent dans la ville de Jérusalem et ses environs, l'ensemble de l'héritage islamique et arabe de

Jérusalem sera presque entièrement effacé dans un proche avenir, tandis que la population autochtone palestinienne de Jérusalem - constituée d'Arabes musulmans comme d'Arabes chrétiens, qui sont tout à la fois les représentants, les gardiens et l'incarnation vivante de l'Islam et de la Chrétienté - sera contrainte petit à petit à disparaître sous l'effet d'un processus d'épuisement prémédité, laissant derrière elle des mosquées et des églises vides qui permettront aux agresseurs israéliens de satisfaire leur penchant pour les attractions touristiques.

7. Les Etats islamiques Membres de l'Organisation des Nations Unies se voient contraintes de déclarer solennellement qu'en aucun cas les 800 millions de personnes qui se réclament de la foi islamique ne toléreront cette agression flagrante et cette parodie contre l'une de leurs villes et l'un de leurs lieux historiques les plus sacrés.

8. Compte tenu des considérations qui précèdent :

Premièrement, les Etats Membres islamiques sont très profondément préoccupés par le processus constant de mutilation et de colonisation que poursuivent actuellement les autorités d'occupation israéliennes dans la Ville sainte de Jérusalem.

Deuxièmement, les Etats Membres islamiques considèrent que toutes les mesures qui ont été prises jusqu'à présent et celles qui pourraient l'être à l'avenir sont illégales et contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949^{a/} ainsi qu'aux principes et préceptes du droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces conditions, toutes ces mesures sont nulles et non avenues et doivent être rapportées immédiatement.

Troisièmement, les Etats Membres islamiques déclarent que leurs pays sont résolus à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour rétablir, par tous les moyens, le statut islamique et arabe de Jérusalem et mettre un terme aux spoliations auxquelles se sont livrés les occupants israéliens dans la Ville sainte.

Quatrièmement, en exprimant leur détermination de libérer Jérusalem occupée, les Etats Membres islamiques tiennent à souligner que, par conviction, ils sont opposés à toute forme d'intolérance religieuse ou raciale et croient fermement à l'égalité de tous les peuples, quelle que soit leur confession religieuse. Toutefois, les Etats et les peuples islamiques s'opposent avec la même vigueur à toute discrimination exercée à leur endroit ou au déni de leurs droits et prérogatives religieux et historiques inaliénables sur Jérusalem du fait des prétentions israéliennes à l'exclusivité et à la supériorité.

a/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

Cinquièmement, les Etats Membres islamiques sont unanimement et fermement convaincus que la libération de Jérusalem ne pourra être obtenue qu'avec le retrait d'Israël des terres palestiniennes et arabes occupées et le rétablissement des droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Sixièmement, les 42 Etats islamiques membres de l'Organisation des Nations Unies décident de suivre constamment et de près la situation et les événements concernant Jérusalem, afin de déterminer les mesures supplémentaires à prendre pour ramener la légitimité et des conditions de vie normales dans la Ville sainte de Jérusalem, dont l'aliénation constituerait une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales.

Septièmement, les Etats Membres islamiques appuient énergiquement la demande du Gouvernement jordanien et d'autres Etats arabes tendant à ce que soit convoquée d'urgence une réunion du Conseil de sécurité afin d'examiner la dégradation constante de la situation en Terre sainte.

Huitièmement, la présente Déclaration sera distribuée à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, au Conseil de sécurité, dans l'espoir sincère que celui-ci prendra des mesures rapides et efficaces, notamment pour faire appliquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et assurer le respect de la Charte et des résolutions qui ont été adoptées sur cette question des plus cruciales.
